AB/INA BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2018-0037 /PRES/PM/MATD portant dissolution du conseil municipal de la Commune de Saponé.

LE PRESIDENT DU FASO. PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU

le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 20 6 portant nomination du Premier Ministre ; VU

VU le décret n° 2017-0075 /PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement, du Gouvernement:

le décret n°2017/0148/PRES/PM/SGG CM du 23 mars 2017 portant VU attributions des Membres du Gouvernement :

la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des VU collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

le décret n°2013-431/PRES/PM/MATD/MATS/MEF du 30 mai 2013 portant **VU** conditions d'installation, composition et fonctionnement de Délégations Spéciales des collectivités territoriales :

le décret n° 2017-0258/PRES/PM/MATD du 04 mai 2017 portant organisation **V**U du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation;

Conseil des ministres entendu en sa séance du 13 décembre 2017; Le

DECRETE

En application des articles 251 et 252 de la loi n°055-2004/AN du 21 Article 1: décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, le conseil municipal de Saponé est dissout.

Article 2: Il est procédé à l'installation d'une délégation spéciale dans la commune de Saponé, présidée par le préfet du département pour le reste du mandat.

Article 3: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le $_{01}$ fevrier $_{2018}$

Roch Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Siméon SAWADOGO